

**OU**

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle

**- Frais de repas :**

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,90 € et inférieure à 19 € (pour 2020).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,90 = 5,10 € (TTC)

- Non déductible : 4,90 €

N.B. : *Seuils revus chaque année*

Cette règle s'applique aussi bien aux activités sédentaires qu'aux **activités itinérantes** (agents commerciaux) ne déjeunant jamais au même endroit, et souvent très loin de leur domicile (**Réponse BERCY du 28/07/2006**).

**- Petit outillage :**

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).

**- Contribution Économique Territoriale (CET) :**

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

**• La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.

**Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.**

**Vous devez donc avoir un espace professionnel sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

**• La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Déclarations n° 2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

**- Ordinateur :**

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

**ET AUSSI....**

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

**- Cotisations sociales :**
**3 régimes OBLIGATOIRES** (base = bénéfice + Madelin) :

Debut d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité  
= 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2020 = 41 136 €)

- **Allocations Familiales** : 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,10 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3,10 % au-delà.

- **CSG/CRDS : 9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

- **Assurance Maladie** : augmentation progressive du taux de 0,85 % (Indemnités journalières) à 2,2 % pour les revenus inférieurs à 40 % PASS, de 2,2 % à 7,2 % pour les revenus compris entre 40 % et 110 % du plafond SS et 7,2 % au-delà, et taux de 6,5 % pour la fraction du revenu supérieur à 5 PASS (205 680 €).

- **Assurance Vieillesse** (Cot. de base : 17,75 % dans la limite du plafond SS et 0,60 % au-delà) (Cot. Complémentaire : 7 % dans la limite du plafond spécifique de 38 340 € en 2020 et 8 % entre le plafond spécifique et 4 PASS) (Invalidité - Décès : 1,30 % dans la limite d'un PASS).

**→ Recouvrement par la Sécurité Sociale des Indépendants...**

(URSSAF, CPAM et l'Assurance Retraite de la Sécurité Sociale)

Pour un début d'activité au 01/01/2020	1ère année
Allocations Familiales*	0 €
CSG-CRDS	758 €
- dont CSG déductible	531 €
CFP	103 €
Maladie 1*	520 €
Maladie 2* (indemnités journalières) base = 40% PASS	140 €
Retraite de base*	1 387 €
Retraite complémentaire	547 €
Invalidité - Décès*	102 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 557 €</b>
<i>Total si exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRE)</i>	<i>1 408 €</i>

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

\*exonération de début d'activité possible

**À noter que les premières cotisations sont calculées au prorata en fonction de la date de début d'activité, à l'exception de la cotisation indemnités journalières.**

**Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :**

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

**Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.**



# ARCOLIB

ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ AU SERVICE  
DES AGRICULTEURS, ARTISANS, COMMERCANTS  
ET PROFESSIONS LIBÉRALES  
[www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr)

## AGENT COMMERCIAL

**SIÈGE de RENNES**  
8 Place du Colombier BP 40415 - 35004 RENNES Cedex

**Bureau de VANNES**  
1 Rue Anita Conti 56000 VANNES

**Bureau de NANTES**  
« Le Cardo » - 4 Rue du Wattman 44700 ORVAULT

**Bureau de PARIS**  
13 Rue de Caumartin 75009 PARIS

02 23 300 600  
[contact@arcolib.fr](mailto:contact@arcolib.fr)

Organisme de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale N°210350

## 1 - Formalités Administratives

L'Agent Commercial doit s'immatriculer au **GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - Registre Spécial des Agents Commerciaux (Circ. ACOSS 2007-056 du 15 mars 2007)**.

Formulaire administratif : **ACO** (téléchargeable sur [www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr))

Pièces à fournir :

- Contrat original du futur commettant
- Pièce d'Identité
- Justificatif de domicile
- Carte de Sécurité Sociale
- Une déclaration de non-condamnation et de filiation
- Si marié sous régime de la communauté : justificatif de l'information du conjoint des conséquences, sur les biens communs, des éventuelles dettes professionnelles.

**Coût : env. 25 € TTC (au 01/01/2020)**

## 2 - Fiscalité

L'Agent Commercial est le mandataire chargé de négocier pour le compte d'un mandant (signature d'un Mandat) :

- s'il perçoit des commissions → **BNC**
- s'il perçoit des salaires → **Traitements et Salaires**
- s'il effectue des opérations commerciales pour son propre compte → **BIC**

### LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

#### I - FRANCHISE EN BASE DE TVA

##### - Principe :

- Pas de TVA sur les commissions facturées ;
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI" ;
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations.

##### - Conditions :

Le régime de la Franchise en Base de TVA cesse de s'appliquer lorsque le chiffre d'affaires de l'année excède 36 500 € ou lorsque le chiffre d'affaires est supérieur à 34 400 € durant les deux années précédentes.

##### - En pratique :

Le régime de la Franchise en base est applicable en 2020 lorsque :

→ les recettes 2019 sont inférieures à 34 400 €,

**OU**

→ les recettes 2019 sont comprises entre 34 400 € et 36 500 € et les recettes 2018 sont inférieures à 34 400 €.

## II - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
- Valable au 1er jour du mois ;
- Valable pour 2 années civiles, renouvelable tacitement par période de deux ans.
- Effets de l'Option :
  - Application de la TVA sur les Commissions ;
  - Récupération de la TVA sur les frais et immobilisations ;
  - Crédit de départ sur immobilisations de - de 5 ans.

Si recettes supérieures aux limites de la Franchise en base de TVA :

- Application de la TVA de plein droit
- **Opérations réalisées avec des clients situés dans d'autres pays de l'UE :**

- les Prestations de Services intra communautaires entre Assujettis à TVA (services B to B) sont assujetties au lieu d'établissement du **preneur** (auto-liquidation de la TVA). Il est dorénavant fait obligation au Prestataire (vous) de souscrire une **Déclaration Européenne de Services** (DES) mentionnant ces opérations.  
<http://pro.douanes.gouv.fr>

- les Prestations de Services intra communautaires entre un assujetti et un non assujetti (services B to C) sont assujetties à la TVA au lieu d'établissement du **prestataire** (mention de la TVA sur la facture). Nous attirons donc votre attention sur la nécessité d'établir une **DES** auprès de l'Administration des Douanes (**non production de la DES = amende de 750 €**).

#### - Recettes soumises à différents taux de TVA :

Lorsque les recettes relèvent de différents taux de TVA et/ou sont exonérées, il est impératif d'enregistrer les recettes PAR TAUX DE TVA dans des comptes comptables distincts.

### L'IMPÔT SUR LE REVENU

#### I - LE RÉGIME MICRO-BNC

##### - Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées et est imposé sur 66 % de ses recettes).

**⚠ Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.**

##### - Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2020, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2019 **ou** de 2018 est inférieur au seuil de 72 600 €. Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



**Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.**

## II - LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N° 2035)

##### - Principe :

Applicable sur option ou de plein droit, ce régime permet de déduire les charges réelles de l'activité (voir ci-dessous). L'option pour la déclaration contrôlée est constituée par le simple dépôt de la déclaration n° 2035 dans les délais légaux.

Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation est à faire par écrit avant le 1er Février de l'année concernée.

## 3 - L'Organisme Agréé

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 % SAUF si vous adhérez à **ARCOLIB**, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

→ **Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.**

**ARCOLIB : cotisation 2020 = 176,00 € TTC** (50,00 € TTC si 1ère année d'activité et 30,00 € TTC si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).



**Si vos recettes sont inférieures à 72 600 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt**

## 4 - Charges Déductibles

##### Sans être exhaustifs :

##### - Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt .... Au prorata de l'usage professionnel.... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

.../...